

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 125 (Rect)

présenté par
M. Bazin

à l'amendement n° 55 de M. Garot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« directeur général de l'agence régionale de santé compétente après avis rendu dans les trente jours suivant sa saisine, du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à remplacer l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS par le conseil départemental de l'ordre dont le professionnel de santé relève.